

Budget Général - Gestion active de la dette - Recours à divers instruments de couverture du risque de taux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 11 décembre 1995, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'année 1996, l'utilisation d'instruments de couverture du risque de taux pour la totalité de l'encours de la dette communale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le recours à des instruments de couverture du risque de taux s'inscrit dans une démarche de gestion active de dette.

L'essor important qu'ont connu les marchés financiers a conduit au développement de produits de couverture et de garantie de taux, dans un contexte de volatilité accrue. Cette volatilité sur les taux se manifeste en France par les incertitudes sur la croissance économique et les déficits publics, la nécessaire convergence entre France et Allemagne, la spéculation contre le franc français, mais aussi, bien au-delà, le lien technique qui unit les marchés obligataires européens et américains.

Dans le contexte actuel de détente sur les taux monétaires et obligataires (en début d'exercice 1996, le TIOP (Taux Interbancaire Offert à Paris) 3 mois s'inscrivait à 5 % pour avoisiner fin octobre les 3,45 % tandis que dans le même temps l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) 10 ans passait de 6,60 % à un niveau inférieur à 6 %) et alors que l'écart entre le court et le long terme est très important et atteint des niveaux historiques (près de 2,50 %), l'utilisation d'instruments de couverture présente un réel intérêt.

La circulaire interministérielle du 15 septembre 1992 a confirmé la légalité des contrats de couverture du risque de taux d'intérêt qui seraient contractés par les collectivités locales.

Ces techniques, définies en annexe I, permettent :

1 - de modifier le type de taux

- contrats d'échange de taux d'intérêt (contrats de SWAP, taux fixe contre taux flottant ou taux flottant contre taux fixe). Ils sont indépendants juridiquement du contrat d'emprunt et sont conclus avec un établissement de crédit, après mise en concurrence de deux établissements au moins. Ils revêtent la forme de gré à gré.

2 - de figer un taux

- contrats d'accord de taux futur (futur rate agreement ou FRA),
- contrats de terme contre terme (Foward / Foward).

3 - de garantir un taux

- contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou TUNNEL).

Toujours dans le souci d'obtenir le taux moyen pondéré le plus bas possible (6,93 % au 12/11/96) et d'abaisser ainsi le coût moyen de son encours de dette pour 1997, les principales orientations stratégiques définies pour la gestion de la dette de la Ville sont les suivantes :

- ou rechercher le maintien d'un équilibre entre taux fixes et taux flottants afin d'atténuer les conséquences de variations de taux. Dans le contexte monétaire porteur de cette fin d'année 1996, un potentiel de progression de la part de la dette à taux flottant est possible,

- diversifier son portefeuille d'index en ayant recours aux indices TAM et TAG, qui capitalisent et/ou moyennent le jour le jour, actuellement l'index le plus bas du marché (3,3125 % le 31 octobre 1996) et en ne négligeant pas l'intérêt d'un nouvel indice obligataire, l'OAT TEC 10 (Taux de l'Echéance Constante à 10 ans),

- n'avoir recours qu'exceptionnellement au taux fixe non bonifié. La Ville dispose actuellement d'enveloppes Prêts Projets Urbains de la Caisse des Dépôts et Consignations à 5,50 % sur 15 ans. La référence de cristallisation en taux fixe (direct prêteur ou synthétique) se situe à un très bas niveau (5 % sur 5 ans et 6,40 % sur 15 ans),

- poursuivre son travail de réaménagement avec ses prêteurs, en visant en particulier :

* les taux fixes chers (supérieurs à 7 %), qui autorisent des sorties par anticipation, moyennant des pénalités forfaitaires, pour profiter de la détente obligataire,

* les taux flottants, qui présentent des marges trop élevées et n'offrent pas toute la souplesse d'arbitrage requise par une gestion dynamique de dette, dans un contexte de forte concurrence entre établissements bancaires,

- limiter la charge en intérêts des lignes à taux fixes élevés non remboursables par anticipation ou dont ce remboursement anticipé s'accompagne de pénalités actuarielles.

Pour atteindre cet objectif, le recours aux produits dérivés dits «de couverture» constitue un outil supplémentaire de gestion active de dette.

La délibération du 11 décembre 1995 n'ayant de valeur que pour un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal de prendre pour l'année 1997, une nouvelle délibération.

«Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13/12/1996,

Vu la circulaire du 15 septembre 1992,

Délibère

Article 1 : Le Conseil Municipal donne son accord sur la politique de gestion active de la dette visant :

- à neutraliser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- à diminuer la charge d'intérêts des lignes à taux fixes élevés qui offrent des conditions de sortie anticipée rigides,
- à diversifier la nature des indexations payées en saisissant les opportunités liées à l'analyse de la courbe des taux,
- enfin et plus généralement à utiliser les produits dérivés en complément des conventions de réservation de prêts déjà signées, dont certaines offrent une diversité d'indexation et permettent de se positionner en fonction de l'évolution des marchés.

Ces instruments permettront de modifier la structure de l'encours, qui se répartit comme suit au 1^{er} janvier 1997 sur le budget consolidé (hors prêt de fin d'exercice 1996 dont le montant définitif n'est pas encore connu) :

Dette à taux fixe - Capital restant dû :	475 MF	soit 48,9 %
Dette à taux flottant - Capital restant dû :	496 MF	soit 51,1 %
TOTAL	971 MF	soit 100 %

Article 2 : Sont autorisées des opérations pour l'exercice budgétaire 1997 sur les contrats listés ci-après dans cette délibération ainsi que :

- sur les nouveaux tirages à mobiliser sur l'exercice 1997 résultant des reports d'emprunt sur 1997 et de l'inscription au Budget Primitif 1997,

- sur les emprunts de refinancement en substitution des emprunts existants à contracter sur l'exercice 1997,

- sur les contrats de prêt crédit-bail destinés au financement des investissements du parking Mairie listés ci-après.

Les contrats de couverture de risque de taux pourront porter annuellement au maximum sur l'encours de dette existante :

- en taux révisable ou variable, indexé sur :

* Taux Annuel Monétaire (TAM) et Taux Annuel Glissant (TAG) 1, 3, 6 mois,

* Paris Inter Banks Offered Rate (PIBOR) ou Taux Interbancaire Offert à Paris (TIOP), 1, 3, 6 et 12 mois,

* Taux moyen mensuel des emprunts d'état long terme (TME),

* Taux moyen du marché obligataire (TMO),

* London Inter Banks Offered Rate (LIBOR) Deutsche mark 1, 3, 6 et 12 mois,

* Taux Moyen Pondéré (TMP).

- en taux fixe.

1) Les contrats à taux flottant sur lesquels pourront porter les opérations sont les suivants (le capital restant dû indiqué sera celui après paiement de l'échéance 1996, 1997 et 1998) :

Budget Principal

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Index au 01/01/97
CLF	90011	01/08/97	14 559 992,96	12 624 159,80	10 600 200,52	Pibor 1 an
Crédit Foncier	93010	30/06/97	25 670 538,14	24 026 814,32	22 271 317,28	Pibor 1 an
CLF	94008	01/08/97	20 820 821,94	19 623 561,27	18 348 247,52	Pibor 1 an
Crédit Lyonnais	88026	20/09/97	1 483 353,98	1 328 053,37	1 156 881,03	Pibor 1 an
Caisse d'Epargne	93007	15/02/97	14 535 830,66	13 507 075,87	12 415 623,26	Pibor 3 mois

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Index au 01/01/97
CLF	93011	01/02/97	8 172 464,90	6 215 895,17	4 104 568,27	Pibor 3 mois
CLF	94018	01/01/97	10 873 977,19	10 352 005,53	9 788 334,85	Pibor 3 mois
BECM	95019	31/03/97	10 000 000,00	9 285 714,29	8 571 428,57	Pibor 3 mois
BECM	93015	28/02/97	15 213 219,11	14 240 908,41	13 196 062,79	Pibor 3 mois
CLF	94009	01/03/97	20 479 346,52	19 228 770,04	17 903 279,94	Pibor 3 mois
BECM	92007	30/04/97	4 902 749,77	3 268 499,85	1 634 249,92	Pibor 6 mois
BECM	94010	31/05/97	4 441 558,72	2 961 039,15	1 480 519,57	Pibor 6 mois
CLF	90006 *	01/01/97	15 180 682,18	14 055 576,95	12 819 676,69	Libor 1 mois
CLF	89025	15/12/97	5 035 367,02	4 287 540,44	3 384 634,53	TAM
CLF	89027	15/12/97	5 078 810,95	4 200 273,24	3 160 592,67	TAM
CLF	90010	15/09/97	14 869 382,59	13 291 295,40	11 393 213,06	TAM
CLF	95004	15/05/97	138 095 844,37	126 098 313,74	113 376 132,26	TAM
CDC	89013	25/09/97	7 197 969,45	6 547 658,58	5 838 169,40	TME
CLF	89021	25/09/97	4 490 150,39	4 003 608,05	3 472 790,36	TME
CDC	85013	25/10/97	776 646,19	0	0	TMO
CDC	85014	25/10/97	1 216 914,68	951 792,61	662 146,75	TMO
CLF	85015	25/10/97	2 025 944,47	0	0	TMO
CLF	85021	25/10/97	416 289,98	0	0	TMO
CDC	85022	25/10/97	388 323,08	0	0	TMO
CDC	86008	25/07/97	2 434 008,88	1 268 016,60	0	TMO
CLF	86010	25/06/97	2 239 288,12	1 166 575,20	0	TMO
CDC	86013	25/07/97	2 402 392,90	1 249 613,20	0	TMO
CLF	88001	25/02/97	8 821 006,57	7 879 734,47	6 848 100,25	TMO
CLF	91013	31/01/97	11 309 690,57	10 657 087,81	9 933 260,20	TMP
CLF	93002	31/07/97	17 663 419,23	16 792 928,73	15 843 005,97	TMP
CLF	93003	31/01/97	16 880 911,61	16 006 247,30	15 048 997,00	TMP
CLF	92004	31/01/97	55 299 274,83	51 790 977,83	47 992 367,31	TMP
Total			462 976 171,95	416 909 737,22	371 243 799,97	

* Le capital restant dû en FRF est obtenu avec le taux de change appliqué à la dernière échéance 1996, soit 1 DM = 3,3841 F

Le capital restant dû en LIBOR DM indiqué ci-dessous pour le prêt n° 90006 sera celui après paiement de l'échéance 1996, 1997 et 1998 :

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Index au 01/01/97
CLF	90006	01/01/97	4 485 884,63	4 153 416,55	3 788 208,59	Libor 1 mois
TOTAL			4 485 884,63	4 153 416,55	3 788 208,59	

Budget Eaux

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Index au 01/01/97
CLF	93012	01/02/97	846 914,46	644 154,64	425 357,30	Pibor 3 mois
CLF	95005	15/05/97	4 486 428,14	4 096 654,94	3 683 339,44	TAM
CDC	89014	25/09/97	1 376 284,79	1 251 942,37	1 116 284,79	TME
CLF	89022	25/09/97	729 235,61	650 217,32	564 008,37	TME
Caisse Epargne	91010	25/02/97	4 027 783,94	3 772 624,84	3 492 460,15	TME
CLF	85019	25/10/97	194 268,67	0	0	TMO
CLF	86016	25/06/97	194 720,65	101 441,26	0	TMO
CLF	88007	25/02/97	1 003 641,67	896 545,05	779 167,15	TMO
TOTAL			12 859 277,93	11 413 580,42	10 060 617,20	

Budget Assainissement

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Index au 01/01/97
CLF	91012	01/02/97	10 866 616,82	10 072 166,30	9 223 797,29	Pibor 3 mois
CLF	93013	01/02/97	719 713,53	547 406,90	361 471,48	Pibor 3 mois
CLF	95006	15/05/97	5 442 127,91	4 969 325,15	4 467 965,10	TAM
CDC	89015	25/09/97	1 747 881,70	1 589 966,82	1 417 681,69	TME
CLF	89023	25/09/97	1 781 431,38	1 588 399,59	1 377 801,90	TME
TOTAL			20 557 771,34	18 767 264,76	16 848 717,46	

2) Par ailleurs, les contrats crédit-bail Parking Mairie qui pourront donner lieu à opérations sont les suivants (le capital restant dû indiqué est celui après paiement de l'échéance 1996, 1997 et 1998) :

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Index au 01/01/97
Flobail	Parking Mairie	31/03/97	50 674 770,98	49 540 110,18	48 193 209,40	Pibor 3 mois
Flobail	Economies d'énergie	28/02/97	1 680 104,69	1 492 253,59	1 278 995,13	Pibor 3 mois
TOTAL			52 354 875,67	51 032 363,77	49 472 204,53	

3) Enfin, les contrats à taux fixe qui pourront donner lieu à opérations concernent l'encours à taux fixe supérieur ou égal à 7 % qui ne peut être renégoié ou moyennant le paiement d'indemnités actuarielles (le capital restant dû indiqué est celui après paiement de l'échéance 1996, 1997 et 1998) :

Budget Principal

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Taux
CDC	88002	25/11/97	5 906 327,37	5 138 889,20	4 295 474,66	9,89
CDC	88027	25/10/97	5 676 396,86	5 066 950,48	4 400 216,15	9,40
CLF	89007	01/03/97	793 454,12	551 929,54	288 129,54	8,92
CLF	89008	01/03/97	6 912 488,11	6 292 667,85	5 615 152,67	9,00
Caisse Epargne	95009	25/11/97	1 042 686,97	959 188,90	869 010,98	8,00

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Taux
CLF	82011	25/08/97	5 224 281,79	4 349 602,63	3 397 077,02	8,90
CLF	83002	25/02/97	2 235 499,31	1 861 219,22	1 453 628,20	8,90
CLF	83008	25/05/97	2 229 238,15	1 856 006,34	1 449 556,89	8,90
Crédit Agricole	91015	20/10/97	1 319 798,28	1 144 149,52	952 780,19	8,95
Crédit Agricole	91017	20/10/97	90 178,48	70 531,82	49 067,84	9,25
Crédit Agricole	91018	20/01/97	1 220 860,93	1 115 598,69	1 000 650,77	8,90
CLF	83005	25/02/97	834 369,12	446 308,48	0	15,01
CLF	87018	25/03/97	2 219 783,19	0	0	9,10
CLF	93001	01/02/97	453 932,12	237 051,04	0	9,30
CDC	80008	25/08/97	5 683 478,26	5 443 683,38	5 185 424,30	7,70
CDC	91007	25/10/97	2 167 559,81	1 790 641,33	1 387 338,56	7,00
BNP	93018	30/09/97	15 439 888,61	13 300 415,56	11 003 691,24	7,35
Caisse Epargne	94012	25/11/97	14 506 553,91	13 117 884,69	11 625 065,28	7,50
Caisse Epargne	94013	25/11/97	18 258 990,3	17 285 362,05	16 235 790,79	7,80
Caisse Epargne	95018	25/03/97	15 458 508,21	14 710 498,70	13 907 160,84	7,20
TOTAL			107 674 273,9	94 738 579,42	83 115 215,92	

Budget Eaux

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Taux
CDC	82015	25/08/97	435 356,76	362 466,82	283 089,68	8,90
CDC	75465	25/02/97	568 194,86	523 260,66	474 596,92	8,30
CDC	75489	25/11/97	2 097 421,03	1 932 933,47	1 754 464,46	8,50
CDC	76504	25/05/97	2 880 422,26	2 686 259,60	2 475 593,12	8,50
CDC	79009	25/08/97	2 969 129,69	2 835 450,96	2 690 409,54	8,50
CDC	80009	25/08/97	474 744,21	454 714,01	433 141,48	7,70
TOTAL			9 425 268,81	8 795 085,52	8 111 295,20	

Budget Assainissement

Prêteur	N° Emprunt	Prochaine échéance	Capital restant dû au 01/01/97	Capital restant dû au 01/01/98	Capital restant dû au 01/01/99	Taux
CDC	75466	25/02/97	1 568 096,96	1 444 088,14	1 309 786,59	8,30
CDC	75488	25/11/97	419 484,23	386 586,72	350 892,92	8,50
CDC	76505	25/05/97	2 186 560,61	2 039 169,58	1 879 250,31	8,50
CDC	76506	25/05/97	1 344 197,18	1 253 587,93	1 155 276,89	8,50
CDC	77002	25/02/97	679 860,84	640 093,79	596 946,54	8,50
CDC	77003	25/02/97	999 395,33	940 937,76	877 511,30	8,50
CDC	77023	25/08/97	1 016 000,97	956 572,09	892 091,76	8,50
CDC	78001	25/08/97	6 992 796,31	6 635 094,80	6 246 988,66	8,50
CDC	79011	25/08/97	3 214 082,84	3 069 375,62	2 912 368,29	8,50
CDC	80010	25/08/97	1 754 179,65	1 680 168,05	1 600 457,56	7,70
BNP	93019	30/09/97	1 161 485,76	1 000 541,10	827 767,01	7,35
Caisse Epargne	95017	25/03/97	808 569,44	769 444,21	727 424,99	7,20
TOTAL			22 144 710,12	20 815 659,79	19 376 762,82	

Pour les opérations concernant l'exercice 1997 :

- sur chacun des budgets concernés, la gestion des opérations de couverture nécessitera de virer des crédits de l'article «intérêts» à l'article «autres charges financières» lorsque le taux constaté sera inférieur au taux de la couverture et d'ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses les crédits nécessaires lorsque le taux constaté sera supérieur au taux de la couverture.

Leur comptabilisation sera enregistrée :

** s'il s'agit d'une dépense :*

- pour le Budget Principal :

. pour les prêts classiques au chapitre 936.668.20200 (Autres charges financières),

. pour les prêts crédit-bail au chapitre 92.64.668.86020.20200 (Autres charges financières Parking de la Mairie),

- pour les Budgets Eaux, Assainissement et Forêts à leur chapitre respectif à l'article 668 (Autres charges financières),

** et s'il s'agit d'une recette :*

- pour le Budget Principal :

. pour les prêts classiques au chapitre 936.768.20200 (Autres produits financiers),

. pour les prêts crédit-bail au chapitre 92.64.768.86020.20200 (Autres produits financiers Parking de la Mairie),

- pour les Budgets Eaux, Assainissement et Forêts à leur chapitre respectif à l'article 768 (Autres produits financiers).

Article 3 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années. Les index de référence de ces contrats seront le Taux Fixe, l'OAT TEC 10, le TAM, le TAG 1,3, 6 ou 12 mois, le TMP, le PIBOR FRANC 1,3, 6 ou 12 mois, le LIBOR DM 1,3,6 et 12 mois.

Article 4 : Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 2,50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Les opérations de couverture réalisées en 1996 ou au cours des exercices précédents pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

Article 6 : Mandat est donné au Maire pour la mise en place de contrats dans le strict respect des limites fixées ci-dessus (encours concerné, durée) et pour assurer la gestion de ces contrats.

Article 7 : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Finances est autorisé à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par le guide budgétaire 1992 de la Direction Générale des Collectivités Locales et par la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 faisant référence aux contrats-type de l'Association Française des Banques et précisant les règles comptables, à savoir :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- contrats d'accord de taux futur (FRA),
- contrats de terme contre terme (FOWARD / FOWARD),
- contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR OU TUNNEL),
- contrats d'option sur taux d'intérêts,
- contrats d'échange de devises (SWAP).

- Le Directeur des Services Financiers, le Directeur Adjoint, l'Attachée Territoriale chargée de la gestion de la dette, sont clairement identifiés et autorisés à initier les démarches nécessaires, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire ou son Adjoint délégué aux Finances, ou des Secrétaires Généraux.

- La décision finale de recourir à la passation de contrats de couverture de taux d'intérêt sus-cités reste du seul ressort de M. le Maire ou de M. l'Adjoint délégué aux Finances, dans le cadre de sa délégation, et que tous les documents concrétisant ces opérations seront signés exclusivement par M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances, M. le Secrétaire Général ou M. le Secrétaire Général Adjoint.

- Par conséquent, M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à passer les ordres auprès des établissements financiers sélectionnés.

Article 8 : Sont autorisés l'exécution des virements de crédits ou les ouvertures de crédits au Budget Supplémentaire de l'exercice courant en recettes et dépenses aux imputations sus-indiquées.

Article 9 : Un rapport sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques de chaque contrat conclu.

Article 10 : Une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat».

M. LE MAIRE : Que ceux qui ont lu toutes les pages de ce rapport veuillent bien lever le doigt. Un banquier, c'est tout ! Jacques VUILLEMIN nous en dit quelques mots.

M. VUILLEMIN : Il serait dommage qu'au motif que le dossier est à la fois épais et compliqué, on n'en parle pas. Ce ne serait pas bien, d'abord par respect vis-à-vis du Service Financier qui fait un travail remarquable, et aussi à l'égard des résultats obtenus pour l'économie de la Ville. La délibération qu'on vous propose est une délibération au terme de laquelle le Conseil Municipal donne son accord sur la politique de gestion active de la dette. Il y a un an notre assemblée avait défini les objectifs de cette politique, il s'agissait notamment d'établir une répartition mieux équilibrée entre les taux fixes et les taux

variables. En 1996, c'est-à-dire cette année, c'est 34 % de l'encours de notre dette, soit 352 MF qui ont fait l'objet d'une action de gestion active de la dette. A cela s'ajoutent deux autres actions : le recours aux instruments de couverture de taux et la signature de conventions de financement pluriannuelles. Le résultat de tout cela -c'est dans le document mais je crois que cela mérite d'être souligné- se traduit par plusieurs millions d'économie sur la durée complète des contrats, etc. Il ne faut pas seulement parler de finances par le biais de petites questions ponctuelles, je crois qu'il faut aussi en parler à l'occasion de dossiers comme celui-là encore une fois pour rendre hommage au travail quotidien fait par le Service Financier de la Ville et par respect aussi pour les résultats de ce travail, c'est-à- dire des économies très substantielles pour la Ville.

M. LE MAIRE : Merci et je renouvelle aussi mes compliments à la fois à l'Adjoint, aux services qui font un très gros travail pour essayer d'avoir une gestion de la dette qui nous apporte des avantages.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.

ANNEXE I

SWAP DE TAUX

Un SWAP de taux est un échange de taux d'intérêt par lequel une collectivité locale et une autre partie conviennent, par l'intermédiaire d'une banque, de se verser mutuellement, pour un emprunt donné (montant, durée et rythme d'amortissement), les charges d'intérêt calculées de deux manières différentes : par exemple à taux fixe et à taux variable, ou les deux à taux variable mais avec deux index différents.

FUTURE RATE AGREEMENT (FRA)

Le FUTURE RATE AGREEMENT est un contrat de gré à gré entre deux contre- parties. Par ce contrat, l'une des deux parties fixe un taux de prêt ou d'emprunt pour un montant donné, à une date future donnée, sur une durée donnée.

A la date future précisée dans le contrat, la différence entre le taux en vigueur sur le marché et le taux garanti par le contrat est payée par l'une ou l'autre des deux contreparties, selon les niveaux respectifs de ces deux taux. Pour éviter tout problème, le taux garanti dans le contrat FRA est un taux public.

Il faut bien préciser que le contrat ne porte que sur le paiement par l'une ou l'autre des parties, du différentiel de taux.

CONTRAT DE TERME CONTRE TERME (FOWARD/FOWARD)

Ce contrat comme le précédent permet de fixer un taux et de plus assure la liquidité c'est-à-dire que nous sommes assurés de trouver à une date future prédéterminée un prêt du montant indiqué au contrat au taux fixé.

CAP

Un CAP est une assurance sur un emprunt à taux variable (emprunt indexé), qui permet à une collectivité de ne jamais payer de taux d'intérêt supérieur à un seuil prédéterminé (taux plafond), même si le niveau de l'index dépasse un jour ce seuil. La collectivité doit acquitter annuellement, tout au long de la durée de vie de l'emprunt, une prime d'assurance fixée selon l'index choisi, sa volatilité, le plafond retenu,...

FLOOR

Le FLOOR est l'opération symétrique du CAP, qui garantit à l'acheteur qu'il encaissera toujours au minimum les intérêts correspondant à un taux plancher prédé- terminé.

TUNNEL

Un TUNNEL est une opération couplée de CAP et de FLOOR. La collectivité, en achetant un CAP à X % et en vendant simultanément un FLOOR à Y %, s'assure que le taux d'intérêt de son emprunt sera toujours compris entre X % et Y %. C'est-à-dire qu'en renonçant à profiter de la baisse des taux d'intérêt en-deçà du seuil de Y %, elle peut, à coût nul, être sûre de ne jamais payer plus de X %

OPTION DE TAUX D'INTERET

Une OPTION DE TAUX, accordée par une banque pour une certaine période, garantit à la collectivité qu'elle pourra, tout au long de cette période ou au terme de cette dernière, emprunter, si elle le souhaite, un montant donné à un taux prédéterminé. Ce mécanisme constitue un droit pour la collectivité et non une obligation ; elle se prémunit ainsi contre la hausse des taux sur les marchés, tout en se réservant la possibilité de profiter d'une éventuelle baisse.

SWAP DE DEVISES

Opération par laquelle les parties s'échangent selon un échéancier déterminé des paiements dans plusieurs devises.